

# Règlement de consultation commun

**Accord-cadre pour la fourniture de services  
d'infrastructure informatique hébergée, de réseau privé  
d'interconnexion (VPN), de matériels informatiques, de  
licences logicielles et de services associés**

CPV : 72500000-0 Services informatiques  
30230000-0 Matériel informatique

Références du marché : 2026-15 – 2026-16



Date et heure limites de réception des offres : 19 octobre 2026 à 17h00



## Table des matières

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Présentation de la consultation.....</b>                                      | <b>3</b>  |
| <b>2. Dossier de consultation des entreprises (DCE) .....</b>                       | <b>4</b>  |
| 2.1 Obtention du DCE .....                                                          | 4         |
| 2.2 Modification du DCE.....                                                        | 4         |
| 2.3 Questions des candidats sur le contenu du DCE.....                              | 5         |
| <b>3. Informations relatives à l'accord-cadre .....</b>                             | <b>5</b>  |
| 3.1 Forme de l'accord-cadre.....                                                    | 5         |
| 3.2 Montants maximums des accords-cadres.....                                       | 5         |
| 3.3 Durée .....                                                                     | 5         |
| 3.4 Modalités de financement et de règlement .....                                  | 6         |
| 3.5 Options.....                                                                    | 6         |
| 3.6 Variantes .....                                                                 | 6         |
| <b>4. Groupement d'opérateurs économiques.....</b>                                  | <b>6</b>  |
| <b>5. Sous-traitance.....</b>                                                       | <b>6</b>  |
| <b>6. Interdiction de soumissionner.....</b>                                        | <b>7</b>  |
| <b>7. Capacité professionnelle et technique des candidats.....</b>                  | <b>7</b>  |
| <b>8. Présentation des candidatures et des offres.....</b>                          | <b>7</b>  |
| 8.1 Contenu de l'offre .....                                                        | 8         |
| 8.2 Délai de validité des offres .....                                              | 9         |
| 8.3 Langue de présentation des candidatures et des offres .....                     | 9         |
| <b>9. Transmission des plis .....</b>                                               | <b>9</b>  |
| <b>10. Recevabilité des candidatures .....</b>                                      | <b>10</b> |
| <b>11. Jugement des offres .....</b>                                                | <b>10</b> |
| <b>12. Attribution des accords-cadres.....</b>                                      | <b>12</b> |
| <b>13. Traitement des informations comportant des données<br/>personnelles.....</b> | <b>13</b> |
| <b>14. Voies de recours.....</b>                                                    | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE 1 : Planning prévisionnel .....</b>                                       | <b>15</b> |

## 1. Présentation de la consultation

La présente consultation a pour objet la « **Fourniture de services d'infrastructure informatique hébergée, de réseau privé d'interconnexion (VPN), de matériels informatiques, de licences logicielles et de services associés** »

- Lot 1 : Fourniture de services d'infrastructures informatiques hébergées, de réseau privé d'interconnexion (VPN) et de services associés
- Lot 2 : Fourniture de matériels informatiques, de licences logicielles et de services associés

Le périmètre de l'accord-cadre et le dimensionnement de la solution sont décrits dans le CCTP intégré au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le lieu d'exécution est :  
ANRU – 159 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

La consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2113-10 et R2124-2 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été effectué sur les supports du BOAMP et du JOUE.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'un allotissement.

| Lots | Désignation                                                                                                                      |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1    | Fourniture de services d'infrastructures informatiques hébergées, de réseau privé d'interconnexion (VPN) et de services associés |
| 2    | Fourniture de matériels informatiques, de licences logicielles et de services associés                                           |

L'allotissement retenu résulte d'une analyse du besoin et de la structure du marché.

Le lot n°1 regroupe les prestations d'infrastructure informatique hébergée, de connectivité réseau et les services associés. Ces prestations présentent une forte interdépendance technique et opérationnelle. La dissociation de ces prestations en plusieurs lots distincts (hébergement, réseau, sécurité, exploitation, supervision) serait de nature à complexifier l'exécution du marché, à multiplier les interfaces entre prestataires et à rendre plus difficile l'identification des responsabilités en cas d'incident ou de dégradation de service.

Le lot n°2 regroupe les prestations de fourniture de matériels informatiques, de solutions logicielles, de licences et de services associés. Ces prestations relèvent d'un marché de fourniture distinct des prestations d'infrastructure et peuvent être exécutées par des opérateurs économiques spécialisés dans la distribution de matériels et de logiciels.

La décomposition du marché en deux lots permet ainsi de concilier l'ouverture à la concurrence, l'accès des PME et des opérateurs spécialisés à la commande publique, ainsi que la préservation de la cohérence technique et opérationnelle nécessaire à la bonne exécution du système d'information de l'ANRU.

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du code de la commande publique, les candidats pourront répondre à tous les lots.

Chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (article R.2162-9 du Code de la commande publique).

## **2. Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation comprendra les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement pour chaque lot et son annexe RGPD ;
- Les cahiers des clauses administratives particulières pour chaque lot (C.C.A.P.) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour chaque lot ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières pour chaque lot (C.C.T.P.) et son annexe.
- Le cadre de réponse technique.

### **2.1 Obtention du DCE**

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé intégralement et gratuitement à partir du site Internet suivant :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=406602&orgAcronyme=s2d>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

### **2.2 Modification du DCE**

Les candidats n'ont pas de modification à apporter au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

### 2.3 Questions des candidats sur le contenu du DCE

Pendant le délai imparti pour la transmission des plis, les candidats peuvent demander à l'ANRU les renseignements nécessaires à l'établissement de leur offre définitive. Toutes demandes d'informations complémentaires doivent être adressées via la plateforme PLACE. Les questions des candidats doivent être adressées par ce biais 10 jours au plus tard avant la date limite de transmission des plis. Passé cette date, l'ANRU n'apportera pas de réponse.

L'ANRU délivrera par voie électronique les renseignements complémentaires demandés. Les renseignements complémentaires demandés et délivrés à un candidat seront, si l'égalité de traitement des candidats l'exige, simultanément délivrés aux autres candidats.

## 3. Informations relatives à l'accord-cadre

### 3.1 Forme de l'accord-cadre

Cet accord-cadre est un marché à prix mixte. Il comprend en effet une part à bons de commande (maintenance évolutive, développement, conseil et formation, opérations de réversibilité) et une part fixe forfaitaire (hébergement, maintenance corrective et adaptative, assistance aux utilisateurs, gestion de la messagerie).

### 3.2 Montants maximums des accords-cadres

En application des articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du code de la commande publique, les montants maximums par année des parts à bons de commande pour chacun des deux lots sont de :

- **200 000,00 € HT par an pour le lot n°1**
- **112 500,00 € HT par an pour le lot n°2**

Les bons de commande s'exécutent au fur et à mesure de leur émission. L'émission des bons de commande intervient pendant la durée de validité du marché.

### 3.3 Durée

Le lot n°1 « Fourniture de services d'infrastructures informatiques hébergées, de réseau privé d'interconnexion (VPN) et de services associés » est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement quatre (4) fois pour une période de douze (12) mois, soit une durée maximale de six (6) ans.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1-1° du code de la commande publique, la durée de cet accord-cadre excède exceptionnellement quatre ans en raison de son objet et des investissements nécessaires à son exécution. En effet, les prestations comprennent notamment l'hébergement, la mise à disposition d'infrastructures informatiques, la fourniture de services de connectivité réseau, les opérations de déploiement et de migration, le maintien en conditions opérationnelles ainsi que les prestations de réversibilité. L'exécution de ces prestations nécessite la réalisation d'investissements techniques significatifs, amortissables sur une durée supérieure à quatre (4) ans, ainsi qu'une continuité de service sur le long terme.

La durée maximale de six (6) ans est dès lors justifiée au regard de l'objet de l'accord-cadre et des investissements requis pour son exécution.

Le lot n°2 « Fourniture de matériels informatiques, de licences logicielles et de services associés » est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement deux (2) fois pour une période de douze (12) mois, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, celle-ci est notifiée au titulaire avant l'échéance de la période en cours.

### 3.4 Modalités de financement et de règlement

L'unité monétaire utilisée est l'Euro. Les dépenses issues de l'accord-cadre seront financées sur le budget de l'ANRU.

Les paiements dus au titulaire seront effectués par virement bancaire. L'ANRU s'acquittera des sommes dues dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Le titulaire pourra céder ou nantir ses créances dans les conditions fixées à l'accord-cadre.

### 3.5 Options

L'accord-cadre ne comporte pas d'options.

### 3.6 Variantes

Les candidats peuvent présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant une variante.  
Une seule variante par candidat et par lot sera admise.

Les variantes porteront uniquement sur les éléments techniques de l'offre et doivent présenter des avantages techniques et/ou financiers.

Modalités de présentation :

- Les variantes feront l'objet d'un mémoire technique et d'un chiffrage distinct.
- Il ne sera admis qu'une variante maximum par candidat, si les offres contiennent un nombre de variantes supérieur aucune des variantes ne sera analysée.

## 4. Groupement d'opérateurs économiques

Les candidatures peuvent être déposées sous la forme de groupement d'entreprises, conjoints ou solidaires.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membre du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le candidat indique dans son offre la répartition détaillée des prestations réalisées par chacun des membres du groupement, et la répartition du montant de l'offre correspondant.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre, sous réserve des exceptions mentionnées au Code de la commande publique.

Il est interdit de se présenter :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 5. Sous-traitance

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante :

Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution de l'accord-cadre.

## 6. Interdiction de soumissionner

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-6 et L 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

## 7. Capacité professionnelle et technique des candidats

Les candidats doivent justifier des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations objet de la consultation.

## 8. Présentation des candidatures et des offres

La candidature est présentée conformément aux exigences prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique.

Dans le cas d'un mandat donné à une entreprise ayant pour activité le dépôt de plis par voie dématérialisée pour le dépôt électronique, joindre l'acte d'habilitation du mandataire.

Pour chacun des lots, le dossier de réponse du candidat comportera :

- ❖ Documents concernant la situation juridique de l'entreprise :
  - Le DUME,
  - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le soumissionnaire individuel ou le membre du groupement,
  - Si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la justification de l'habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- ❖ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
  - Une déclaration concernant **le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance pour les risques professionnels**

- ❖ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
  - Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
  - Une **liste des principales prestations effectuées**, notamment dans le domaine, au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

En cas d'impossibilité pour le Soumissionnaire de produire les documents cités ci-avant, ceux-ci pourront justifier de leur capacité technique, professionnelle et financière par tous moyens.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le Soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le Soumissionnaire produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les Soumissionnaires peuvent utiliser le formulaire DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants) et le formulaire DC2, (déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement). Ces formulaires sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen conformément aux articles R2143-4 et R.2143-16 du Code de la commande publique (document disponible lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises).

Les Soumissionnaires sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'Acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
  - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - D'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Conformément aux dispositions visées à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur public applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

### 8.1 Contenu de l'offre

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation.

Le dossier de réponse comportera les pièces suivantes, **pour les lots 1 et 2** :

- L'acte d'engagement complété et son annexe RGPD ;
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatifs complétés ;
- Un mémoire technique ;
- Le cadre de réponse technique dûment complété ;

- L'annexe au CCTP complétée uniquement pour le lot 1

## 8.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 8.3 Langue de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents remis par les candidats sont rédigés en langue française.  
Lorsqu'un document est établi dans une autre langue, il est accompagné d'une traduction en français.  
En cas de divergence entre la version originale et la traduction, seule la version française fera foi.

# 9. Transmission des plis

La date limite de remise des plis est indiquée en page de garde du présent document.

**Les plis sont transmis par voie électronique uniquement**, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=406602&orgAcronyme=s2d>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf,
- doc ou .xls ou .ppt,
- odt, ods, odp, odg ;

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro"
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, la procédure de dépôt ainsi que l'ensemble de prérequis sont disponibles sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention

lisible « **copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir** » ainsi que l'objet de l'accord-cadre. Cette copie doit être transmise à l'ANRU à destination du pôle des affaires juridiques et des achats avant la date limite de transmission des plis. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

## 10. Recevabilité des candidatures

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'ANRU peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, l'ANRU examine la candidature du Soumissionnaire arrivé premier au classement des offres.

Si l'ANRU constate que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrables.

N'est pas admise la candidature qui ne respecte pas les exigences formulées dans le présent règlement de la consultation, dans l'avis d'appel à la Concurrence, et dans le Code de la Commande publique ou qui ne présenterait pas de capacités professionnelle, technique et financière suffisantes pour exécuter le marché sur sa durée totale.

Les offres transmises hors délai seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats dans les plus brefs délais les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2.

## 11. Jugement des offres

Pour le **lot 1**, l'analyse et la notation des offres seront réalisées sur la base des critères suivants

| Critère                   | Axes d'analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pondération      |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Qualité de l'offre</b> | Au vu des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation des architectures techniques avec les besoins du pouvoir adjudicateur et le respect des contraintes réglementaires : <b>20 points</b></li> <li>- Méthodologie, organisation, profils experts et planning proposés pour le déploiement et l'exploitation des services, appréciés notamment au regard des réponses apportées aux cas d'usage (article 2.6 du CCTP) : <b>20 points</b></li> <li>- Outils et données de supervision mis à disposition du pouvoir adjudicateur pour le suivi technique et qualitatif des infrastructures et services déployés : <b>5 points</b></li> </ul> | <b>55 points</b> |

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                  |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils et données mis à disposition du pouvoir adjudicateur pour le suivi financier du marché : <b>5 points</b></li> <li>- Savoir-faire apprécié au regard de références sur des projets similaires : <b>5 points</b></li> </ul>                                                                         |                  |
| Performances en matière de protection de l'environnement | Ce critère vise à apprécier les engagements du candidat en matière de protection de l'environnement, au regard des mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone de l'exécution du marché, notamment sur l'efficacité énergétique des datacenters, recours aux énergies renouvelables, dispositifs de réduction de l'empreinte carbone. | <b>5 points</b>  |
| Prix                                                     | Prix apprécié au vu du montant du montant porté à l'onglet « TOTAL DQE »                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>40 points</b> |

Le critère prix est noté sur un total de 40 points, répartis comme suit :

Le prix sera noté de la manière suivante :  $\frac{[\text{Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée}]}{[\text{Montant du candidat à noter}]} \times 40$

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2.

Pour le **lot 2**, l'analyse et la notation des offres seront réalisées sur la base des critères suivants

| Critère                                                  | Axes d'analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pondération      |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Qualité de l'offre                                       | Au vu des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité de l'offre du candidat : <b>25 points</b></li> <li>- Capacité à l'étendre l'offre à des fournitures / logiciels ou services non prévus : <b>20 points</b></li> <li>- Méthodologie mise en place pour le traitement des commandes (du devis à la facture) : <b>5 points</b></li> <li>- Savoir-faire apprécié au regard de références sur des projets similaires : <b>5 points</b></li> </ul> | <b>55 points</b> |
| Performances en matière de protection de l'environnement | Ce critère vise à apprécier les engagements du candidat en matière de protection de l'environnement, au regard des mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone de l'exécution du marché, notamment sur le réemploi, recyclage, reprise des équipements, matériels reconditionnés, réduction des emballages.                                                                                                                                                      | <b>5 points</b>  |
| Prix                                                     | Prix apprécié au vu du montant porté à l'onglet « TOTAL DQE »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>40 points</b> |

Le critère prix est noté sur un total de 40 points, répartis comme suit :

Le prix sera noté de la manière suivante : [Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée]  
/ [Montant du candidat à noter] x 40

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2.

Si des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) étaient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres aboutira à un classement des offres. L'offre la mieux classée est l'offre économiquement la plus avantageuse et sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

L'Acheteur public peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, l'Acheteur public communique aux soumissionnaires les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.

## 12. Attribution des accords-cadres

Le Soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les documents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
  - b. les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
  - c. un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
  - d. les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, et aux articles R. 1263-12 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 pour le co-contractant établi à l'étranger.

**Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

- En sus, les attestations d'assurance mentionnées dans les CCAP avant l'attribution du marché.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux points ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration

solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers sont traduits en français.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Acheteur public ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur public, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Le délai imparti par l'Acheteur public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la demande qui lui sera faite.

Dès qu'il a fait son choix, l'Acheteur public avise les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres. (article R2181-1 du Code de la commande publique).

### **13. Traitement des informations comportant des données personnelles**

L'ANRU en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel sera amené dans le cadre de la présente procédure et ou dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à collecter, traiter et stocker des données à caractère personnel concernant le soumissionnaire et/ou ses représentants, aux fins d'examen des réponses à la consultation et de l'exécution du marché.

Les informations recueillies lors de la procédure et/ou dans le cadre de l'exécution du marché public sont notamment les noms, prénoms, qualité ou fonction, coordonnées professionnelles et, le cas échéant, certificat électronique et éléments de signature électronique des représentants des soumissionnaires.

Les informations ainsi collectées sont indispensables au suivi de la consultation et/ou de l'exécution du marché public.

Ces traitements sont mis en œuvre pour la ou les finalités suivantes :

- ✓ Publication, transmission et mise à disposition par voie électronique des documents relatifs aux offres de marchés publics ;
- ✓ Réception des offres et réponses liées à la passation d'un marché public ;
- ✓ Tenue d'un journal des événements pouvant contenir notamment : la mention de la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de consultation, du dossier de consultation des entreprises et des modifications qui ont pu y être apportées, de la liste des personnes ayant téléchargé les documents, la mention de tous les échanges d'information intervenus avec ces personnes, les références des candidatures et des offres reçues ;
- ✓ Gestion de manière sécurisée des candidatures, des offres, des notifications et des courriers nécessaires à la passation du marché public.

En répondant à la présente procédure, le soumissionnaire consent au traitement par l'ANRU des données à caractère personnel de son ou de ses représentants.

Conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande publique, ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la date de signature du marché issu de la présente procédure.

Ces données sont destinées exclusivement aux membres du Conseil d'administration, à la direction et/ou pôle de l'ANRU concerné par le marché ainsi qu'au pôle affaires juridiques et achats.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations qui les concernent ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à Me Alexandra Aderno, [aaderno@seban-avocat.fr](mailto:aaderno@seban-avocat.fr) - 01 45 49 48 49 (cabinet Seban et associés). Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

## 14. Voies de recours

Les recours peuvent être introduit auprès du Tribunal administratif de Montreuil, situé au 7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de paris) 93 558 Montreuil Cedex.

[www.montreuil.tribunal-administratif.fr](http://www.montreuil.tribunal-administratif.fr)

Téléphone : 01 49 20 20 00

Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Auprès de lui, différents recours sont possibles :

- ♦ Référé précontractuel :

Le référé précontractuel peut être exercé avant la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L 551-12 du Code de justice administrative (CJA). Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure. L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

- ♦ Référé contractuel :

Le référé contractuel peut être formé dans les conditions prévues aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative, dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA.

- ♦ Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat :

Ce recours ouvre aux tiers, sans considération de leur qualité, la possibilité de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses devant le juge de plein contentieux, dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du contrat.

- ♦ Recours pour excès de pouvoir :

Contre les actes détachables du contrat ou une clause réglementaire dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, en application de l'article L 421-1 du code de justice administrative.

Les candidats peuvent également exercer un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, auprès du représentant légal de l'Acheteur public.

## ANNEXE 1 : Planning prévisionnel

Les jalons ci-dessous n'ont pas valeur d'engagement contractuel de l'ANRU.

Le candidat prend en compte les échéances fixées pour construire le planning détaillé qu'il intègre à son offre.

|                         |                          |                  |
|-------------------------|--------------------------|------------------|
| APPEL D'OFFRES          | Remise des offres        | 19 octobre 2026  |
|                         | Attribution du marché    | 15 novembre 2026 |
| MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ | Réunion de lancement     | 30 novembre 2026 |
|                         | Début de la recette (VA) | 1 février 2027   |
|                         | Fin de la recette (VA)   | 26 février 2027  |
|                         | Mise en production       | 1 mars 2027      |